



Casablanca, le 17 décembre 2009

AVIS N°153/09
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS
SUBORDONNEES D'ATTIJARIWafa BANK, TRANCHES (A) ET (B)

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°18/09 du 15 décembre 2009
Visa du CDVM n° VI/EM/040/2009 du 15 décembre 2009

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

◆ Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 4 septembre 2008, a autorisé l'émission d'obligations pour un montant global de 3,5 milliards de dirhams et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder avant le 31 décembre 2010, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Afin de pouvoir mettre à profit les conditions de marché, le Conseil d'Administration du 23 septembre 2008, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette Assemblée, a investi le Comité Stratégique de la mission de procéder avant le 31 décembre 2010, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2008, Attijariwafa bank a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires subordonnés d'un montant global de 3 milliards de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 27 octobre 2009, après avoir entendu les explications qui lui ont été présentées par le Conseil d'Administration, autorise l'émission d'obligations, pour un montant global de 3,5 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder avant le 31 décembre 2014, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

Après un échange de vues, le Conseil d'Administration, réuni le 14 décembre 2009, décide de procéder à l'émission d'obligations pour un milliard de dirhams, dont 500 millions de dirhams représentant le reliquat de l'enveloppe globale autorisée pour la somme de trois milliards cinq cent millions de dirhams (3,5 milliards Dhs) au 31 décembre 2010 par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 4 septembre 2008, et 500 millions de dirhams en exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie

Extraordinairement le 27 octobre 2009, ayant autorisé une nouvelle émission d'obligations pour trois milliards cinq cent millions de dirhams (3,5 milliard Dhs) au 31 décembre 2014.

Le Président du Conseil d'Administration a présenté les modalités de la présente émission obligataire qui devra intervenir avant le 31 décembre 2009 :

- Montant : 1 milliard de dirhams, dont 500 millions de dirhams autorisés par le Comité Stratégique du 21 mai 2009 ;
- Maturité : 7 ans ;
- Taux de sortie :
 - Taux fixe : entre 4,66% et 4,86% (taux de référence BDT marché secondaire du 7 ans à 3,96%, plus une prime de risque comprise entre 70 bps et 90 bps) ;
 - Taux variable : déterminé annuellement sur la base d'une moyenne composée des Taux Moyens Pondérés JJ observés sur l'année avec la même fourchette de prime de risque.

Le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 4 septembre 2008 et l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie Extraordinairement du 27 octobre 2009, donne pouvoir à Monsieur Mohamed El Kettani, Président Directeur Général en vue de procéder :

- à cette émission et d'accomplir toutes les formalités requises, selon les caractéristiques arrêtées au chapitre précédent ;
- à l'émission, en une ou plusieurs fois d'ici le 31 décembre 2014, du reliquat de l'enveloppe globale d'émission d'obligations, autorisée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2009, soit trois milliards de dirhams (3 milliards Dhs), après en avoir arrêté les modalités et les caractéristiques.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, lequel doit être entièrement souscrit.

◆ **Objectifs de l'opération**

Attijariwafa bank poursuit la mise en place de sa stratégie de développement à l'international, notamment à travers le renforcement de sa présence au Maghreb et le développement des activités en Afrique Centrale et Occidentale.

La présente émission a pour objectif principal de financer les projets de développement à l'international d'Attijariwafa bank sans altérer ses fonds propres réglementaires actuels. En effet, les fonds collectés par le biais de la présente émission d'obligations subordonnées seront classés parmi les fonds propres complémentaires de la banque conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES EMISES

◆ **Structure de l'offre**

Attijariwafa bank envisage l'émission de 10 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 000 Dh (un milliard de dirhams) réparti comme suit :

- une tranche « A » à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'un milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;

- une tranche « B » à taux variable, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'un milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- une tranche « C » à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'un milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh ;
- une tranche « D » à taux variable, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond d'un milliard de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh.

Le montant total adjugé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas excéder la somme d'un milliard de dirhams.

◆ **Caractéristiques des obligations subordonnées Attijariwafa Bank “Tranche A”**

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 000 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 22 au 24 décembre 2009
Date de jouissance	29 décembre 2009
Date d'échéance	29 décembre 2016
Taux d'intérêt nominal	4,76% Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence à un taux fixe indexé à la courbe secondaire des taux au 08 décembre 2009, soit 3,96%, augmenté d'une prime de risque de 80 points de base.
Prime de risque	80 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable de bourse suivant le 29 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvrable de bourse. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 29 décembre 2009 sur le compartiment obligataire.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement général de la Bourse des Valeurs.

<p>Amortissement / Remboursement normal</p>	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente émission, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.</p>
<p>Remboursement anticipé</p>	<p>Attijariwafa bank s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations subordonnées, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p>
<p>Négociabilité des titres</p>	<p>Les obligations subordonnées, objet de la présente émission sont librement négociables à la Bourse de Casablanca.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>
<p>Clauses d'assimilation</p>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente émission, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>

Rang de l'emprunt	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 29 décembre 2009.
Droit applicable Juridiction compétente	Droit marocain ; Tribunal de commerce de Casablanca.

◆ **Caractéristiques des obligations subordonnées Attijariwafa Bank "Tranche B"**

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	1 000 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams

Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 22 au 24 décembre 2009
Date de jouissance	29 décembre 2009
Date d'échéance	29 décembre 2016
Taux d'intérêt nominal	<p>Taux variable</p> <p>Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne composée des Taux Moyens Pondérés observés entre le 25 décembre 2009 (ou le jour ouvré précédent si ce dernier n'est pas un jour ouvré) et le 25 décembre 2010 (ou le jour ouvré précédent si ce dernier n'est pas un jour ouvré), tels que publiés sur le site de Reuters.</p> <p>Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne composée des Taux Moyens Pondérés observés entre le 25 décembre n (ou le jour ouvré précédent si ce dernier n'est pas un jour ouvré) et le 25 décembre n+1 (ou le jour ouvré précédent si ce dernier n'est pas un jour ouvré) tels que publiés sur le site de Reuters.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 80 points de base.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca au moins 4 jours de bourse avant chaque date anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt.</p> <p>Le taux déterminé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote.</p>
Prime de risque	80 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera déterminé annuellement le 25 décembre de chaque année. L'application du taux s'effectuera sur la base d'une moyenne annuelle composée des Taux Moyens Pondérés observés à partir du 25 décembre de chaque année ou le jour ouvré précédent si ce dernier n'est pas un jour ouvré (tels que publiés sur le site de Reuters).
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable de bourse suivant le 29 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvrable de bourse. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 29 décembre 2009 sur le compartiment obligataire.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement général de la Bourse des Valeurs.

<p>Amortissement / Remboursement normal</p>	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente émission, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank.</p>
<p>Remboursement anticipé</p>	<p>Attijariwafa bank s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations subordonnées, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p>
<p>Négociabilité des titres</p>	<p>Les obligations subordonnées, objet de la présente émission sont librement négociables à la Bourse de Casablanca.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>
<p>Clauses d'assimilation</p>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente émission, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>

Rang de l'emprunt	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration d'Attijariwafa bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 29 décembre 2009.</p>
Droit applicable Jurisdiction compétente	<p>Droit marocain ; Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

◆ Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera du 22 au 24 décembre 2009 inclus.

◆ Souscripteurs

La souscription primaire des obligations subordonnées, objet de la présente émission d'information, est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain tel que définis ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

◆ Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

◆ Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant et la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente émission.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté, à taux fixe et/ou variable.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux membres du syndicat de placement.

ATTIJARIWABA BANK et CDG CAPITAL seront tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

◆ **Garantie de bonne fin**

CDG CAPITAL s'engage fermement et irrévocablement, à une garantie de bonne fin pour cette émission à hauteur de 250.000.000 (deux cent cinquante millions) de dirhams.

◆ **Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller et coordinateur global de l'opération	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme centralisateur et Chef de File du syndicat de placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Co-Chef de File du syndicat de placement	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – BP 408 Rabat
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II Casablanca
Etablissement assurant le service financier de l'émetteur	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

◆ **Modalités de centralisation des ordres**

Pendant la période de souscription, Attijariwafa bank est tenue de recueillir quotidiennement auprès de CDG Capital, l'état des souscriptions enregistrées dans la journée.

Par ailleurs, Attijariwafa bank et CDG Capital s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

◆ **Modalités d'allocation**

A la clôture de la période de souscription, le 24 décembre 2009, CDG Capital devra transmettre à l'établissement centralisateur, par fax n° 05.22.29.76.56, l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'elle aura reçues.

Il sera alors procédé, le 24 décembre 2009, à 18h00, à :

La consolidation de l'ensemble des souscriptions ;

Et à l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Au terme de la période de souscription, l'établissement centralisateur adressera aux membres du syndicat un état récapitulatif de l'allocation.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de un milliard de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser un milliard de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

« **Quantité offerte / Quantité demandée** »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si, à la clôture de la période de souscription, le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées non avenues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 298 de la loi sur les SA, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

◆ **Modalités d'annulation des souscriptions**

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

◆ **Modalités de versement des souscriptions**

Le règlement / livraison entre l'émetteur (Attijariwafa bank) et les souscripteurs se fera à travers la filière « appariement » de Maroclear et ce, en transmettant les instructions de livraison contre paiement (LCP) respectivement au dépositaire mandaté par l'émetteur (Attijariwafa bank) et au dépositaire des souscripteurs. Le règlement / livraison se fera à la date de jouissance prévue le 29 décembre 2009. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 29 décembre 2009.

◆ **Domiciliaire de l'émission**

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette émission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 29 décembre 2009 pour les tranches A et B cotées et par Attijari Finances Corp. dans le quotidien « l'Economiste » du même jour, pour les quatre tranches.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUE DE COTATION

Les titres, tranches 'A' et 'B', objet de l'émission obligataire subordonnée, seront cotés sur le Compartiment Obligataire comme suit :

	Tranche 'A'	Tranche 'B'
Code	990134	990135
Ticker	OB134	OB135
Groupe de cotation	06	06

◆ **Calendrier de l'opération**

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	14/12/2009
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	15/12/2009
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	16/12/2009
4	Publication de l'avis d'introduction des obligations émises dans le cadre des tranches 'A' et 'B' au bulletin de la cote	17/12/2009
5	Ouverture de la période de souscription	22/12/2009
6	Clôture de la période de souscription	24/12/2009
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	25/12/2009 Avant 10h00
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse • Règlement / Livraison par LCP 	29/12/2009
9	Prélèvement des commissions	30/12/2009

Direction Marchés